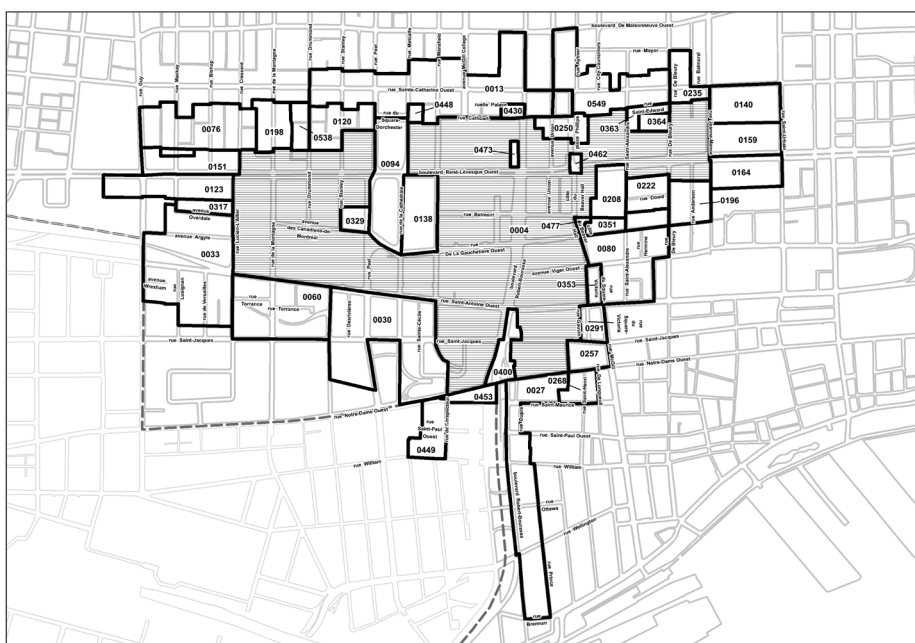


## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1) Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 11 mars 2025, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les projets de résolution dont les descriptions suivent :

a) Résolution CA25 240100 abrogeant les résolutions CA20 240050 et CA24 240371 et autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, et ce, en dérogation à l'article 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière Ouest, Stanley et le boulevard René-Lévesque Ouest, dans le quartier de Saint-Antoine (7908) et notamment aux articles 97.2, 476, 479, 491, 495, 499, 501, 502, 508, 515, 517, 537, 538, 559 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - pp 491 (1254272001):

Ce projet particulier vise la zone ci-après illustrée :



|                                           |                                               |                                            |                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Localisation</b>                       |                                               | <b>Dossier : 1254272001</b>                | <b>Date : 10 mars 2025</b>                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> Zone(s) visée(s) | <input type="checkbox"/> Zone(s) contigües(s) | ----- Limite arrondissement de Ville-Marie | <div> <div>Ville-Marie</div> <div>  </div> </div> |

b) Résolution CA25 240101 modifiant le délai de réalisation aux autorisations accordées par la résolution CA19 240290 pour le pavillon temporaire de l'université Concordia situé au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest - pp 492 (1254869002):

Ce projet particulier vise la zone ci-après illustrée :



|                                           |                                               |                                            |                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Localisation</b>                       |                                               | <b>Dossier : 1254869002</b>                | <b>Date : 10 mars 2025</b>                                                                                                                                              |
| <input type="checkbox"/> Zone(s) visée(s) | <input type="checkbox"/> Zone(s) contigües(s) | ----- Limite arrondissement de Ville-Marie |   |

2) Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une **assemblée publique de consultation le 26 mars 2025, à compter de 17 h 30, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**, Montréal.

3) Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

La documentation afférente à ces projets peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-dans-ville-marie-5538>

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces projets peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier concerné, indiqué précédemment.

4) Les projets ne contiennent pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

5) Le présent avis, ainsi que les résolutions et les sommaires décisionnels qui se rapportent à ces projets, sont également disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30 (mais à partir de 10 h 30 le mercredi), aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 15 mars 2025

La secrétaire d'arrondissement, Anne-Marie Lemieux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/ville-marie](http://montreal.ca/ville-marie)

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025

Résolution: CA25 240100

---

**Adopter une résolution abrogeant les résolutions CA20 240050 et CA24 240371 et autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'abroger, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) :
  - a) la résolution CA20 240050 visant à autoriser 4 nouvelles enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;
  - b) la résolution CA24 240371 visant à modifier la résolution CA20 240050 autorisant 4 enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
- 2) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
  - a) de déroger notamment à l'article 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908);
  - b) de déroger notamment aux articles 97.2, 476, 479, 491, 495, 499, 501, 502, 508, 515, 517, 537, 538, 559 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
  - c) d'installer des enseignes commerciales, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025;
  - d) d'installer des enseignes conformément au chapitre V du titre V du Règlement d'urbanisme 01-282 ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article 22 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224);

- e) d'installer trois enseignes électroniques, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025.
- 3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
- a) malgré les articles 1.2, 1.3 et 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908), seules les enseignes commerciales substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025, peuvent être installées sur l'immeuble;
  - b) seules les enseignes électroniques substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025, peuvent être installées sur l'immeuble et ce, sans certificat d'autorisation d'enseigne;
  - c) soumettre les demandes de certificat d'autorisation, pour la stèle supportant des enseignes adjacente au boulevard René-Lévesque, à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
    - i) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
    - ii) la stèle doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture de l'immeuble ainsi qu'au paysage de la rue, en regard de sa conception et de ses proportions ;
    - iii) la stèle doit être composée de matériaux de qualité.
  - d) soumettre la demande de certificat d'autorisation, pour l'enseigne située en haut de l'immeuble, à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
    - i) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
    - ii) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et prendre en compte le rythme des ouvertures et des éléments architecturaux, en regard de sa conception et de sa localisation;
    - iii) l'enseigne doit préféablement être constituée d'un ensemble de lettres, de symboles, de logos et de formes détachés;
    - iv) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage bâti de la ville, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage;
    - v) l'éclairage de l'enseigne doit tendre à être orienté en direction du bâtiment et à minimiser son impact sur le ciel;
    - vi) l'enseigne doit être composée de matériaux de qualité.

Adoptée à l'unanimité.

40.14  
pp 491  
1254272001

Anne-Marie LEMIEUX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025

| Identification                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Numéro de dossier : 1254272001 |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Unité administrative responsable                  | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme                                                                                                                                                                                |                                |
| Niveau décisionnel proposé                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                               |                                |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités | Ne s'applique pas                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                |
| Projet                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                |
| Objet                                             | Adopter une résolution abrogeant les résolutions CA20 240050 et CA24 240371 et autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |                                |

## Contenu

### Contexte

Une demande de projet particulier a été déposée afin de revoir l'affichage de l'immeuble situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest (tour IBM Marathon), adjacent au boulevard René-Lévesque, aux rues Stanley et Drummond ainsi qu'à l'avenue des Canadiens-de-Montréal.

### Décision(s) antérieure(s)

CA24 240371 – 10 septembre 2024 – « Adopter une résolution modifiant la résolution CA20 240050 autorisant 4 enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

CA20 240050 – 11 février 2020 - « Adopter une résolution autorisant 4 nouvelles enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

99-285 – 20 décembre 1999 - « Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908) » - CO9903026.

95-142 – 15 août 1995 - « Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908) » - CO95-01857.

94-111 - 17 octobre 1994 - « Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908) » - CO94-02089.

9196 – 18 septembre 1992 - « Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues

Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908, 8571) ».

8571 – 20 août 1990 - « Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908) ».

7908 – 27 septembre 1988 - « Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine ».

#### Description

##### Le site

L'immeuble est occupé à des fins commerciales. Il est situé à l'intérieur d'un secteur de la catégorie M.7C, ainsi que dans l'unité de paysage Centre-Ville. De plus, il est identifié tel un immeuble d'intérêt au plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme* 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie.

##### Le projet

Le projet vise à autoriser un plan d'ensemble pour la stratégie d'affichage sur la totalité de l'immeuble. Le projet consiste à :

- conserver les enseignes commerciales autorisées dans le cadre des résolutions de projet particulier adoptées en 2020 et 2024 (CA20 240050 et CA24 240371);
- revoir l'affichage au sol et sur boîtiers muraux autorisés dans le cadre du Règlement 7908;
- retirer 6 enseignes, dont 5 pour lesquelles aucun certificat d'autorisation n'a été émis;
- installer 30 enseignes commerciales, dont 1 en haut de l'immeuble d'une superficie maximale de 30 m<sup>2</sup>;
- installer 3 enseignes électroniques.

L'immeuble comptabiliserait ainsi 38 enseignes commerciales, représentant un total de 74 m<sup>2</sup>. Vingt-trois d'entre elles seraient regroupées sur 5 supports d'affichage.

##### Le cadre réglementaire

Les enseignes proposées sont non conformes à l'article 5 du *Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine* (7908), qui ne prévoit pas d'enseignes à plusieurs endroits visés par la présente demande.

Par conséquent, le projet vise à :

- abroger les résolutions CA20 240050 et CA24 240371, visant à déroger aux dispositions du Règlement 7908 pour autoriser plusieurs enseignes en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011);
- adopter une nouvelle résolution de projet particulier afin d'autoriser un plan d'ensemble d'affichage dérogeant aux dispositions du Règlement 7908 relatives à l'affichage, à certaines conditions.

En vertu de l'article 9.2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), un projet particulier doit notamment comporter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets suivants :

- 1° contribution à la qualité du domaine public;
- 2° amélioration du paysage urbain;
- 3° contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Il n'est également pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du *Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal* (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

#### Justification

L'application des dispositions du Règlement 7908 en matière d'affichage pourrait provoquer une surenchère de l'affichage commercial sur la rue Drummond, ainsi que la multiplication des enseignes lumineuses dont la hauteur par rapport au niveau du sol n'est pas adaptée à l'échelle du piéton. Le présent projet vise par conséquent à déroger aux dispositions du Règlement 7908 relatives aux enseignes considérant qu'elles ne rencontrent pas les objectifs de la réglementation d'urbanisme, ainsi qu'à encadrer l'affichage dans le cadre d'un nouveau projet particulier.

À la différence des enseignes autorisées dans le cadre du Règlement 7908, le plan d'ensemble aura pour effet de regrouper la plupart des enseignes sur des supports d'affichage communs, permettant ainsi de réduire l'impact visuel des enseignes sur l'architecture du bâtiment et sur le paysage de la rue. Le projet permettrait également de retirer diverses enseignes n'ayant pas fait l'objet d'un certificat d'autorisation.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 16 janvier 2025, les membres ont émis un avis favorable.

#### Aspect(s) financier(s)

S.O.

#### Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité et inclusion.

#### Impact(s) majeur(s)

S.O.

#### Opération(s) de communication

Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

11 mars 2025 : adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution.

26 mars 2025 : tenue d'une assemblée publique de consultation.

8 avril 2025 : adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement.

#### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

|                   |          |
|-------------------|----------|
| Parties prenantes | Services |
| Lecture :         |          |

|                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Responsable du dossier</b><br>Fantine CHENE<br>Conseillère en aménagement<br>Tél. : 438 864-5070<br>Télécop. : | <b>Endossé par:</b><br>Stéphanie TURCOTTE<br>directeur(-trice) aménagement urbain serv.entr.<br>ville-marie<br>Tél. : 514-868-5164<br>Télécop. : -<br>Date d'endossement : 2025-02-26 12:52:45 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                               |                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Approbation du Directeur de direction</b><br>Stéphanie TURCOTTE<br>directeur(-trice) aménagement urbain<br>serv.entr. ville-marie<br>Tél. : 514-868-5164<br>Approuvé le : 2025-02-27 12:26 | <b>Approbation du Directeur de service</b><br><br>Tél. :<br><br>Approuvé le : |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|

Numéro de dossier : 1254272001

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025

Résolution: CA25 240101

---

**Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation aux autorisations accordées par la résolution CA19 240290 pour le pavillon temporaire de l'Université Concordia situé au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Place du Savoir) - Projet de résolution**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

De remplacer, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le dernier paragraphe de la résolution CA19 240290 par le suivant :

« 3) De fixer un délai maximal de 72 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour l'occupation temporaire, puis la démolition complète visés par la résolution CA19 240290. »

Adoptée à l'unanimité.

40.15  
pp 492  
1254869002

Anne-Marie LEMIEUX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025



| Identification                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Numéro de dossier : 1254869002 |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Unité administrative responsable                  | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                    |                                |
| Niveau décisionnel proposé                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités | Ne s'applique pas                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                |
| Projet                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                |
| Objet                                             | Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation aux autorisations accordées par la résolution CA19 240290 pour le pavillon temporaire de l'université Concordia situé au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Place du Savoir) |                                |

## Contenu

### Contexte

Une demande de modification de projet particulier de l'université Concordia datant de 2019 a été déposée afin de permettre une prolongation du délai d'occupation temporaire puis la démolition complète du bâtiment temporaire situé au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest.

### Décision(s) antérieure(s)

CA19 240290 – 5 juin 2019 – Adopter une résolution autorisant la construction, l'occupation et la démolition d'un bâtiment temporaire sur le lot 1 066 120 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1535, boulevard De Maisonneuve Ouest – Pavillon temporaire Concordia) (1194869004)

### Description

#### Le site

Depuis 2019, le site est occupé par le pavillon temporaire, Place du Savoir (LS) de l'université Concordia afin de pallier le manque d'espace pour maintenir les activités d'enseignements pendant la durée des travaux de rénovations majeures de l'édifice Hall.

Il s'agit d'un bâtiment temporaire de 2 étages soit d'environ 9 mètres de hauteur qui comprend 8 salles de cours permettant d'accueillir 615 étudiants.

Le lot est situé dans un secteur mixte M.4C (commerces et services de faible intensité) et fait partie de l'unité de paysage Centre-ville. Le bâtiment temporaire étant déjà en place, aucune demande de permis de transformation n'accompagne la demande.

#### Le projet

La demande vise à prolonger de 72 mois le délai d'occupation et de démolition du bâtiment temporaire, Place du Savoir (Pavillon LS) de l'université Concordia, qui arrivera à échéance le 5 juin 2025. La demande de prolongation du délai découle de plusieurs raisons, notamment les coupures imposées par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) dans les budgets de maintien d'actif des universités et

de l'augmentation des coûts de construction de manière générale. Pour ces raisons, l'université doit étaler les travaux du bâtiment Hall sur une plus longue période.

### **Le cadre réglementaire**

Selon la résolution CA19 240290, la construction, l'occupation et la démolition du bâtiment temporaire arrivent à échéance le 5 juin 2025.

#### **Justification**

Les travaux dans le bâtiment Hall sont toujours en cours et seront complétés au-delà du délai prévu dans la résolution en vigueur. La poursuite des travaux requiert la prolongation du délai afin d'assurer le maintien de l'occupation temporaire dans le bâtiment LS sans quoi, l'université sera en déficit d'espace pour le maintien de la programmation en cours, et ce, pour les prochaines années.

**Considérant que** la résolution CA19 240290 arrive à échéance en juin 2025.

**Considérant que** les travaux de rénovation dans l'édifice Hall sont toujours en cours et que des délais supplémentaires en raison de compression budgétaires et l'augmentation des coûts de construction en général son requis.

**Considérant qu'**aucune modification des plans joints à la résolution CA19 240290 n'est requise.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 14 novembre 2025, les membres ont émis un avis favorable.

#### **Aspect(s) financier(s)**

S.O.

#### **Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### **Impact(s) majeur(s)**

S.O.

#### **Opération(s) de communication**

S.O.

#### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Conseil d'arrondissement - Adoption 1<sup>ère</sup> résolution ;  
Affichage sur l'emplacement ;  
Avis public ;  
Assemblée publique de consultation ;  
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

#### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **Validation**

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Catherine BEAULIEU

Conseillère en aménagement

Tél. : 438 824-4931

Télécop. :

Endossé par:

Louis ROUTHIER

chef de division - urbanisme

Tél. : 438-351-3263

Télécop. :

Date d'endossement : 2025-02-20 17:06:25

Approbation du Directeur de direction

Stéphanie TURCOTTE

directeur(-trice) aménagement urbain

serv.entr. ville-marie

Tél. : 514-868-5164

Approuvé le : 2025-02-27 10:13

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1254869002